

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, du plein
emploi et de l'insertion

Décret n° du définissant les secteurs d'activité autorisés à mettre en œuvre l'expérimentation sur le remplacement de plusieurs salariés par un seul salarié titulaire d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat de travail temporaire

NOR: MT

Publics concernés : *salariés en contrat de travail à durée déterminée ou en contrat de travail temporaire relevant d'un des secteurs d'activité ouverts à l'expérimentation.*

Objet : *définition des secteurs d'activité entrant dans le champ de l'expérimentation sur le remplacement de plusieurs salariés par un seul contrat à durée déterminée ou un seul contrat de travail temporaire.*

Entrée en vigueur : *le texte s'applique aux contrats à durée déterminée ou de travail temporaire relevant d'un des secteurs d'activité ouverts à l'expérimentation conclus à compter du lendemain de sa publication.*

Notice : *le texte définit les secteurs d'activité pour lesquels il est possible, à titre expérimental, de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou contrat de travail temporaire pour assurer le remplacement de plusieurs salariés, pour une durée de deux ans à compter de la publication du présent décret.*

Références : *le décret est pris pour l'application du premier alinéa de l'article 6 de la loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi, dont les dispositions peuvent être consultées sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

La Première ministre,

Sur le rapport du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi, notamment son article 6 ;

Vu l'avis de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle en date du XX XXX 2023,

Décète :

Article 1^{er}

Les secteurs d'activité autorisés à mettre en œuvre l'expérimentation prévue à l'article 6 de la loi du 21 décembre 2022 susvisée sont ceux figurant dans la liste annexée au présent décret.

Article 2

Le décret n°2019-1388 du 18 décembre 2019 définissant les secteurs d'activité autorisés à mettre en œuvre l'expérimentation sur le remplacement de plusieurs salariés par un seul salarié titulaire d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat de travail temporaire est abrogé.

Article 3

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par la Première ministre :

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Olivier DUSSOPT

Annexe

Liste des secteurs d'activité autorisés à mettre en œuvre l'expérimentation

IDCC de rattachement ou établissements concernés
2264 - Convention collective nationale de l'hospitalisation privée
0405 - Convention relative aux établissements médico-sociaux de l'union intersyndicale des secteurs sanitaires et sociaux
0029 - Convention collective nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif
0413 - Convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées
2046 - Convention collective nationale des centres de lutte contre le cancer
5502 - Convention Collective Croix Rouge
Unions pour la gestion des établissements de santé et médico-sociaux des caisses d'assurance maladie, constituées conformément aux articles L. 216-1 à L. 216-3 du code de la sécurité sociale
3043 - Convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés
2128 - Convention collective nationale de la mutualité

1518 - Convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires

2511 - Convention collective nationale du sport

2941 - Convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile

1261 - Convention collective nationale des acteurs du lien social et familial : centres sociaux et socioculturels, associations d'accueil de jeunes enfants, associations de développement social local

1316 - Convention collective nationale de tourisme social et familial

1922 - Convention collective nationale de la radiodiffusion

1480 - Convention collective nationale des journalistes

2336 - Convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés

454 - Convention collective nationale des remontées mécaniques et domaines skiables

2216 - Convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire

1505 - Convention collective nationale du commerce de détail alimentaire non spécialisé

1517 - Convention collective nationale des commerces de détail non alimentaires

0675 - Convention collective nationale des maisons à succursales de vente au détail d'habillement

2156 - Convention collective nationale des grands magasins et des magasins populaires

468 - Convention collective nationale du commerce succursaliste de la chaussure

500 - Convention collective nationale des commerces de gros de l'habillement, de la mercerie, de la chaussure et du jouet

0292 - Convention collective nationale de la plasturgie

0669 - Convention collective nationale des industries de fabrication mécanique du verre

3238 - Convention collective nationale de la production et de la transformation des papiers et cartons

1266 - Convention collective nationale du personnel des entreprises de restauration de collectivités

1557 - Convention collective nationale du commerce des articles de sports et d'équipements de loisirs

16 - Convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport

112 - Convention collective nationale de l'industrie laitière

440 - Convention collective départementale des sucreries et sucreries-distilleries de la Réunion

843 - Convention collective nationale de la boulangerie-pâtisserie

901 - Convention collective départementale des ouvriers de la boulangerie de la Martinique

1267 - Convention collective nationale de la pâtisserie

1286 - Convention collective nationale des détaillants, détaillants-fabricants et artisans de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie

1341 - Convention collective départementale des industries agroalimentaires de la Réunion

1396 - Convention collective nationale pour les industries de produits alimentaires élaborés

1513 - Convention collective nationale des activités de production des eaux embouteillées, des boissons rafraîchissantes sans alcool et de bière

1534 - Convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes

1586 - Convention collective nationale de l'industrie de la salaison, charcuterie en gros et conserves de viandes

1700 - Convention collective départementale des sucreries, sucreries-distilleries et distilleries de la Guadeloupe

1747 - Convention collective des activités industrielles de boulangerie et de pâtisserie

1930 - Convention collective nationale des métiers de la transformation des grains (ex meunerie)

1938 - Convention collective nationale des industries de la transformation des volailles

1987 - Convention collective nationale des pâtes alimentaires sèches et du couscous non préparé

2250 - Convention collective régionale de la boulangerie-pâtisserie de la Guyane

2728 - Convention collective nationale des sucreries, sucreries-distilleries et raffineries de sucre

3109 - Convention collective nationale des 5 branches industries alimentaires diverses

7001 - Convention collective nationale des coopératives et SICA de production, transformation et vente du bétail et des viandes

7003 - Convention collective nationale des conserveries coopératives et SICA

7004 - Convention collective nationale des coopératives laitières

7005 - Convention collective nationale des caves coopératives et de leurs unions élargie aux SICA vinicoles

7023 - Convention collective nationale des entreprises agricoles de déshydratation

8215 - Convention collective régionale de la déshydratation Champagne Ardenne

8435 - Convention collective régionale des coopératives fruitières Ain Doubs Jura

3127 - Convention collective nationale des entreprises de services à la personne